

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 mai 2019**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°2.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 mai 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Philippe SALASC, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. René GOMEZ, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n° 1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget principal ;

VU la délibération n° 1927 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal 2019 ;

VU la délibération n° 1961 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à la contribution au financement de la 43^{ème} édition du tour d'Occitanie en tant que ville départ sur la commune de Gignac de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU les courriers de notification aux entreprises des 16 et 17 avril 2019 concernant la résiliation du marché 2017-357 : Réhabilitation d'un bâtiment multi-accueil à Gignac,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal 2019 au sein du chapitre 65, 67 et 022 de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement :

- Chapitre 65 « Charges de gestion courante » : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses de 22 000€ sur l'article 6574, afin de prendre en compte la participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Tour d'Occitanie 2019.
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 6711 (Intérêts moratoires et pénalités sur marché) pour un montant de 11 707,86 euros concernant la décision de résiliation du marché n°2017-357 : Réhabilitation d'un bâtiment multi-accueil à Gignac.
- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : il est proposé de procéder à la diminution de 33 707,86€ en dépenses imprévues sur le BP 2019.

